

FLASH INFO

Chères/Chers collègues,

Voici les toutes dernières informations sur les mesures de dégage ment!

Vendredi 1er février 2002, le Comité interinstitutionnel du statut a donné un avis favorable (14 voix pour) à la proposition de règlement du Conseil instituant des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions (mesures de dégage ment). Ces mesures seront d'application dans trois institutions (Commission, Parlement et Conseil) suivant trois règlements particuliers.

Calendrier : trois vagues de 200 fonctionnaires en 2002, 2003 et 2004.

A qui s'adresser? Le responsable des "Ressources humaines" de votre DG (laissez-lui le temps de prendre connaissance de l'information et des procédures de mise en oeuvre qui doivent encore être arrêtées par les trois institutions).

De toute façon, nous sommes là pour vous aider.

Les conditions à remplir pour en bénéficier restent celles que je vous avais annoncées, et qui avaient été négociées par le SFE et l'Union syndicale.

Age	de 55 à 56	de 57 à 58	de 59 à 60	de 61 à 62	plus de 63 ans
Ancienneté					
de 15 à 19 ans	60.0%	60.0%	60.0%	62.0%	64.0%
de 20 à 24	60.0%	60.0%	62.0%	64.0%	66.0%
de 25 à 29	62.0%	64.0%	66.0%	68.0%	70.0%
30 ans et +	64.0%	66.0%	68.0%	70.0%	70.0%

1. critères d'éligibilité : **55 ans d'âge et 15 d'ancienneté minimum.**
2. caractère ponctuel de cette mesure.
3. **Offre d'une indemnité minimum de 60 %** du dernier salaire et maximum de 70%, avec **possibilité de poursuivre l'acquisition de droits à pension pendant 65 mois maximum.**
4. La sélection des candidats volontaires se fera, dans chaque institution, après consultation de la commission paritaire prévue dans le statut et composée d'un nombre égal de représentants de l'administration et du personnel.

PS.: N'oubliez pas que ce dégage ment offre une INDEMNITE jusqu'à l'âge légal de la pension et, qu'ensuite, le calcul de la pension communautaire, se fera sur le dernier salaire perçu au moment du dégage ment augmenté des droits à pension acquis, éventuellement, pendant un maximum de 65 mois !!

Le texte des propositions de décisions du Conseil est disponible sur demande écrite (e-mail) auprès de notre secrétariat.